

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 15 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 15 avril 2022, se sont réunis dans la salle de réunions du n° 2 rue des Mollus, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.

Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Thierry NOZIERES, Fabienne LANGRAND, Jean-Marie DUCHENE, Catherine BIRONNEAU, Didier PICARD, Jean-Claude CAROUX, Antonio PINTO, Bernard HAMARD, Francine NEUVILLE, Joël HOORNAERT, Nadège DEVERGNE, Patrick JEMETZ, Sylvie MENIGAULT, Bruno PHELIZOT, Annie TOULLIC, Tony PRESLES.

Absents excusés : Nelly CORDEAU (pouvoir à Francine NEUVILLE), Virginie WILHELM (pouvoir à Catherine BIRONNEAU), Grégory KISZKO (pouvoir à Tony PRESLES).

Absents : Natacha DROULERS, Emilie DERLAND

TARIFS DES FRAIS DE SCOLARITE 2022 - 2023

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les tarifs qui seront mis en application pour l'année scolaire 2021-2022 concernant la participation aux frais de scolarité qui devra être demandée aux communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de la commune soit :

- **778 €** pour les classes élémentaires
- **1 437 €** pour les classes maternelles

CESSATION GRATUITE DE LA PARCELLE ZP 943 par la société APRR

Le Maire présente le projet d'acte et indique que cette opération intervient dans le cadre de la régularisation foncière des rétablissements de voirie remis par l'Etat à la commune en 2013, et que les frais de transfert seront à la charge de la société APRR.

Le Conseil Municipal **REND** un avis favorable à cette remise foncière, telle qu'elle figure dans le projet d'acte,

NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR,

AUTORISE le Maire à recevoir l'acte et Monsieur Thierry NOZIERES à représenter la commune.

ADOPTION DU REFERENTIEL M57

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2024 et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant la M14. Les collectivités de moins de 3 500 habitants bénéficient d'un plan de comptes abrégé.

Suivant l'avis favorable du comptable public sur l'adoption de la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le budget communal et celui du CCAS, ainsi que sur le budget de l'AFR.

ACQUISITION DU MATERIEL DU RESTAURANT

Monsieur LASFER, gérant du restaurant de CORQUILLEROY, a cessé son activité et a mis fin à son bail depuis le 1^{er} juin 2022.

Pour que la collectivité bénéficie de l'équipement du restaurant laissé sur place, afin de pouvoir le proposer à un éventuel repreneur en restauration, la commune de CORQUILLEROY doit en faire l'acquisition pour un montant total proposé de 8 000 €.

Le conseil municipal **AUTORISE** le maire à acquérir le lot d'équipement pour un montant global de 8 000 €.

DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal **VOTE** la décision modificative ci-après :

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** :

001 – Résultat d'investissement	- 58 588,79
21318 – Autres bâtiments publics (salle de réunion)	+ 27 100,00
2188 – Autres immobilisations corporelles (jeux)	+ 5 000,00
21534 – Réseau d'électrification (vidéo protection)	+ 5 000,00
2152 – Installation de voirie (caméras)	+ 17 500,00
2313 – Construction (Groupe scolaire)	+ 3 988,79

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL

Par délibération du 17 février 2021, l'agrandissement du groupe scolaire a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la D.S.I.L. – Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le conseil municipal **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	792 971	951 565	Etat	
Maîtrise d'œuvre	75 971	91 165	Région	
Contrôleur technique	5 965	7 158	Département	
Coordinateur SPS	3 746	4 495	Autres	
			AUTOFINANCEMENT	
Total	878 653	1 054 383	Total	

SOLLICITE une subvention de 307 528,55 € auprès de l'Etat, correspondant à 35 % du montant du projet,

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

REDEVANCE GRDF

Le conseil municipal **ACCEPTE** l'ensemble des éléments de calcul permettant de déterminer le montant total dû par GRDF à la commune pour l'année 2022,

AUTORISE le maire à émettre un titre de recette d'un montant global de 999 € à l'intention de GRDF.